

**1814 : la Société devient royale et centrale d'agriculture**  
**Son Règlement, la parenthèse des Cent-Jours en 1815**  
**puis le retour du Roi**  
**Adaptations successives et activités**

Par Christian FERAULT<sup>(x)</sup>

***Les années 1814 et 1815 sont fertiles en changements politiques. Un nouveau Règlement est approuvé pour la Société qui devient royale et centrale d'agriculture, peu différent de celui de 1788.***

***Les travaux continuent mais le cours des choses est fortement perturbé par les Cent-Jours puis le nouveau retour du Roi.***

***Les comportements de certains associés et non des moindres ne sont pas exempts de louvoiements comme fréquemment en pareil cas. Néanmoins, un volume de Mémoires conséquent est publié chaque année.***

En tout début d'année, les armées coalisées envahissent le sol français au Nord, à l'Est mais aussi en Guyenne, la campagne est largement piétinée et les travaux des champs interrompus. Ceux de l'époque (marsages) ne peuvent être réalisés à temps et le ministère de l'Intérieur demande à la Société de mettre au point une *Instruction* afin d'indiquer aux agriculteurs les opérations à effectuer dans ces conditions localement désastreuses. Une Commission est mise en place, formée des principaux responsables assistés de PETIT de BEAUVARGER<sup>(1)</sup> et SAINT-MARTIN de La MOTTE<sup>(2)</sup>. Rapidement rendu, ce Rapport est répandu dans les zones concernées dès que les communications deviennent à nouveau possibles.

### **Le retour du Comte de Provence**

Après un premier sénatus-consulte le 2 avril 1814, déclarant la déchéance de Napoléon et de sa famille, un second, quatre jours plus tard, proclame roi de France Louis XVIII qui rentre à Paris le 3 mai. Peu après, hauts-fonctionnaires, membres des Corps constitués et des Sociétés savantes viennent le saluer et le prier d'accepter leurs hommages. C'est le ministre de l'Intérieur, le Comte BEUGNOT qui présente dès le 15 mai à Sa Majesté la Société menée par son Bureau, en présence du Préfet de la Seine. Des voix demandent au monarque de reprendre le titre du Règlement de 1788. Parmi les présents, Louis XVIII retrouve d'anciens soutiens et accepte rapidement puisqu'une Ordonnance du 4 juillet rend l'ancien titre et fait du Souverain le Protecteur de la Compagnie.

### **L'Ordonnance du 4 juillet 1814**

Le roi de France et de Navarre veut ainsi donner à la Société d'agriculture de Paris : « *un témoignage de satisfaction pour les utiles travaux auxquels elle s'est livrée depuis son institution et un gage de notre protection spéciale* ». Le texte comporte 3 articles :

---

<sup>(x)</sup> Directeur de recherche honoraire de l'INRA, Membre émérite et Vice-secrétaire honoraire de l'Académie d'agriculture de France.

<sup>(1)</sup> Claude-Auguste, Baron, Membre résidant le 6 juillet 1808, décédé le 8 septembre 1819.

<sup>(2)</sup> Félix de, Comte, Membre résidant le 3 octobre 1804, Président en 1814, Associé étranger (Suisse) le 9 novembre 1816, décédé le 10 novembre 1818.

- la Société est autorisée à reprendre le titre de Société royale [30 mai 1788],
- elle continuera d'être le centre commun et le lieu de correspondance des différentes sociétés d'agriculture,
- elle est autorisée à inscrire le nom de Sa Majesté en qualité de *protecteur* et le terme *centrale* est ajouté.

Le texte est signé par l'abbé de MONTESQUIOU, nouveau ministre-secrétaire d'Etat de l'Intérieur.

Reste le Règlement à établir auquel sont consacrées plusieurs séances, aboutissant à un accord, semble-t-il facilement trouvé dès le 21 décembre.

### **L'Ordonnance du 4 février 1815 portant approbation du nouveau Règlement**

L'accord du Souverain est en exergue, précisant bien *Société royale et centrale d'agriculture*. Ce statut est composé de 21 articles, assez développés, dont on indiquera ici l'essentiel avant que de le comparer à celui de 1788.

- Les Associés ordinaires sont au nombre de 40 « à portée, par leur résidence », et un nombre indéterminé d'Associés libres – mais au plus égal à 40 –, et 20 Associés étrangers, des Correspondants provinciaux jusqu'à 150 et des Correspondants étrangers « *en tel nombre qu'elle jugera convenable* ». Une mesure transitoire est prévue pour les premiers [*Résidants* dans le précédent Règlement, au nombre de 60 moins les disparus] pour n'exclure personne. Il n'y aura remplacement que lorsque le total se trouvera en dessous de 40.
- Les nouvelles nominations d'Associés ordinaires et étrangers sont effectuées sur présentation par le Bureau de trois noms au moins, chaque Membre pouvant en ajouter un. Un premier scrutin en retient deux et, lors de la séance suivante, c'est à la majorité absolue qu'ils sont départagés, éventuellement au bénéfice de l'âge.
- Les Associés libres sont choisis sur proposition du Bureau parmi les Associés ordinaires qui ne sont plus en état de venir ou de participer, leur place étant déclarée vacante. Si la cause de leur absence [?] (âge, santé, autres facteurs, changement de résidence...) cesse, ils peuvent être intégrés sur le premier siège disponible.
- Les Correspondants sont choisis parmi ceux présentés par les Associés ordinaires et élus ou non à la séance suivante, et à la majorité absolue.
- Pour toutes les places il faut justifier d'expériences, d'observations ou de l'écriture d'un livre, l'ensemble utile à l'économie rurale.
- Après un an d'absence, sans motif(s) indiqué(s), les Associés ordinaires sont considérés comme démissionnaires.
- Le Bureau est formé d'un Président, en exercice un an, d'un Vice-président le remplaçant l'année suivante, et élu chaque année à la majorité absolue des suffrages, d'un Secrétaire *perpétuel* et d'un « *Agent trésorier aussi perpétuel* ». L'article 7 précise que les deux titulaires, respectivement le baron de SILVESTRE et HUZARD, restent en fonction. En cas de départ, décès ou démission des *perpétuels*, la Société présente au Roi trois *sujets* retenus au scrutin préalable. Si nécessaire, afin d'aider ces deux officiers [première appellation], un Vice-secrétaire et un bibliothécaire – garde des collections – leur seront adjoints.
- Viennent ensuite les fonctions de chacun, sans grand changement :
  - au Président, la proposition des matières à traiter, le recueil des avis, la veille au maintien du Règlement, la proclamation des résultats des votes et tout simplement, « *la présidence* ». En cas d'empêchement, il est remplacé par le Vice-président ;
  - au Secrétaire perpétuel, la tenue des registres, la conservation des délibérations, la signature des actes et la correspondance, et une fois par an, lors de la séance publique, « *l'histoire des travaux de la Société* » ;

- à l'Agent trésorier, le recouvrement et l'emploi des fonds. Il présente chaque trois mois les comptes et assure la garde des livres et objets appartenant à la Société.
- Les séances sont tenues en l'Hôtel de la Préfecture au moins 2 fois par mois sauf pendant les vacances de septembre à la Toussaint. Chacune dure 3 heures. Les Associés doivent signer le Registre des présences et ne reçoivent un jeton que s'ils n'arrivent pas en retard !
- Les Associés libres et les Correspondants peuvent participer aux séances, discuter, échanger mais sans voix délibérative ni droit à un jeton. Les préfets d'autres départements et les présidents de sociétés d'agriculture sont également admis sur leur qualité.
- L'ordre des travaux est le suivant :
  - lecture par le Secrétaire perpétuel du procès-verbal de la séance précédente,
  - correspondances reçues et envoyées,
  - annonce des ouvrages parvenus,
  - nomination(s) le cas échéant,
  - état des rapports demandés,
  - lecture des *Mémoires* à l'ordre du jour.
- Les ouvrages ou *Mémoires* manuscrits des Associés ordinaires et libres sont entendus puis discutés en séance. Ceux émanant des étrangers et des Correspondants subissent d'abord un examen par un ou plusieurs commissionnaire(s) nommé(s) par le président. La présentation vient ensuite. Ce qui est déjà public n'est pas lu mais examiné avec un compte rendu verbal.
- La séance publique annuelle a lieu le premier dimanche après Pâques, au cours de laquelle le Secrétaire perpétuel établit un rapport sur les travaux de l'année précédente. Ensuite, il y aura remise des prix et annonce des programmes à venir, ainsi que lecture de quelques *Mémoires* retenus auparavant.
- Des médailles sont accordées aux cultivateurs « *qui auront rempli les vues de la Société* » et aux propriétaires « *qui auront favorisé d'une manière spéciale l'agriculture* ».
- Chaque année, un volume est publié renfermant tout ce qui aura fait la vie de la Société.

Pour l'histoire, la copie est signée GUIZOT<sup>(3)</sup>, Secrétaire général du ministère de l'Intérieur.

### **Comparaison avec le Règlement de 1788 [« Société royale d'agriculture »]**

S'il se rapproche pour quelques points des règlements statutaires de 1789 et de 1804, le nouveau est très proche de celui octroyé par Louis XVI 26 ans plus tôt. La lecture comparée montre une plus grande précision du texte concernant le nouveau et quelques différences :

- le nombre d'Associés ordinaires est maintenu à 40 ; les 10 Associés-nés, représentants du Pouvoir par leur fonction, n'existent plus,
- les Associés-libres sont créés, au nombre de 20 dans un premier temps,
- les Membres étrangers se trouvent réduits de moitié,
- les Correspondants français diminuent de 150 à 120 et les étrangers demeurent en nombre illimité,
- la condition de résidence, assouplie selon le vœu de beaucoup de Membres, offre plus de latitude,

---

<sup>(3)</sup> François-Pierre-Guillaume (1787-1874), historien et homme politique de premier plan, Membre de l'Académie française en 1836.

- la fameuse Commission de 8 Membres nommés par le Contrôleur général est supprimée ; rappelons-nous qu'elle avait engendré bien des protestations,
- La fréquence des réunions et leur horaire subissent des modifications qui seront revues par la suite.

Au total, assez peu de changements aux conditions d'existence et d'action, avec une moindre ingérence du Pouvoir et un texte qui demeurera inchangé jusqu'en 1848 ! à l'exception d'aménagements réglementaires bien légers.

### Des activités très limitées

On comprend sans peine qu'entre l'invasion étrangère, puis la Restauration, le nouveau Règlement qui allait mobiliser beaucoup de ses membres mais fut mené rapidement, les activités normales de la Société sont limitées à quelques *Mémoires* et la séance publique supprimée.

Néanmoins, le volume XVII des *Mémoires d'agriculture, d'économie rurale et domestique* paraît et il compte 500 pages contenant de nombreuses *Observations*, un *Mémoire* remarqué de la ROCHEFOUCAULT-LIANCOURT sur l'agriculture dans sa région [Clermont-Oise], un autre sur l'éducation et l'emploi du porc par VIBORG<sup>(4)</sup> de plus de 200 pages, occupant 7 pages de la Table des matières.

Et les événements qui vont suivre ne pourront que perturber des travaux sereins !



### La Société pendant les Cent-Jours (1<sup>er</sup> mars - 22 juin 1815)

Peu de semaines après la signature du Règlement, Napoléon I<sup>er</sup>, après avoir débarqué à Golfe-Juan, remonte sur le trône. C'est une situation embarrassante pour la Société royale et centrale d'agriculture !

Doit-elle reprendre le titre de Société libre [centrale] voire revenir à celui d'impériale ?

On imagine les craintes, les atermoiements de sociétaires, les reniements sans doute de quelques-uns.

La séance qui suit est tenue le 9 avril. Le discours du Président FRANÇOIS de NEUFCHÂTEAU [7<sup>e</sup> présidence] était prêt et contenait un hommage appuyé à Louis XVIII pour l'octroi du nouveau statut et son action en faveur de l'agriculture. Ces passages sont supprimés mais par quoi les remplacer ?

Fallait-il féliciter l'Empereur restauré ou ne rien dire ?, ce qui serait vu comme une désapprobation, d'autant que Napoléon savait tout et n'avait sans doute pas oublié les tergiversations de 1804 en matière de statut impérial.

Il fallait urgemment demander conseil. Cela est fait auprès d'anciens conventionnels CARNOT, ministre de l'Intérieur, et FOUCHÉ, duc d'OTRANTE, ministre de la Police, approchés notamment par les comtes DEPÈRE<sup>(5)</sup>, DUBOIS<sup>(6)</sup> et SAINT-MARTIN LAMOTTE que la Société avait dû juger aptes par leurs positions et facilités à naviguer entre différentes eaux.

<sup>(4)</sup> Eric, Membre associé étranger [Danemark] le 22 février 1801, décédé en janvier 1823.

<sup>(5)</sup> Mathieu, Membre résidant le 2 septembre 1807, Président en 1810 et 1812, Associé libre le 21 juin 1815, décédé le 8 décembre 1825.

<sup>(6)</sup> Louis-Nicolas-Pierre-Joseph, Membre résidant le 18 février 1807, décédé en juillet 1847.

Le compromis trouvé paraît simple : ne parler en aucun cas du Gouvernement. Ainsi, FRANÇOIS de NEUFCHÂTEAU fait un éloge de l'agriculture en général et des associations en une courte intervention jugée « *insignifiante* » par les contemporains.

## La Seconde Restauration

Le répit obtenu est de courte durée avec le renversement de l'Empereur fin juin et une Seconde Restauration après cet épisode illégal selon le Roi. Une solution honorable pour tous – qui ont alors bien entendu oublié l'Empereur ! – est d'insérer en codicille au discours du 9 avril, avec parution dans les *Mémoires* pour 1815, quelques lignes honorant Sa Majesté pour ce qu'il avait fait pour la Société en 1814 et justifiant *a posteriori* le silence d'alors sur le Gouvernement...

La conduite équivoque de la Société durant ces « *événements* » devait être oubliée et certains sociétaires s'y employèrent avec ardeur. Pour 1816, c'est le très royaliste et récemment élu baron SÉGUIER<sup>(7)</sup> qui devient Président. Il le sera 6 fois.

## Sur quelques Officiers de la Société

Comme on le sait, Augustin SILVESTRE est Secrétaire [perpétuel] entre 1800 et 1842, un record de longévité dans cette fonction si prenante. Haut-fonctionnaire de l'époque, il gravit les échelons au ministère de l'Intérieur à partir du Directoire : Chef de bureau, puis de section et de direction en 1814, et il est maintenu à ce niveau par Napoléon pendant les Cent-Jours. Peu auparavant, Louis XVIII, dans la joie des retrouvailles avec son ancien compagnon de jeunesse, le nomme « *lecteur royal* » puis lui attribue un titre de Baron. Quand le Souverain revient au pouvoir, il n'apprécie pas du tout son allégeance récente à l'Empereur et ... le met à la retraite d'office le 30 novembre 1815. Le Secrétaire perpétuel se consacre alors entièrement à la Société pendant 27 ans après avoir été la victime emblématique du second retour des Bourbons.

FRANÇOIS de NEUFCHÂTEAU, dont nous avons évoqué le rôle essentiel quant au futur de la Société au tournant du siècle, s'en tire, lui, avec tous les honneurs. Révolutionnaire en 1792, clamant l'amour de la Patrie et l'horreur du royalisme, il devient deux fois ministre de l'Intérieur à l'époque du Directoire. Dix ans plus tard, rallié très vite au Consulat, Vice-président du Sénat, il dirige la délibération aboutissant à l'Empire, présidant la députation venant annoncer cet aboutissement au Premier Consul. Il reçoit vite un titre de Comte et la Sénatorerie de Dijon. En 1814, il associe son vote à la déchéance de l'Empereur qu'il avait jadis proclamé : « *le sauveur de la France* ». Et en 1815, il accepte un siège à la Chambre créée par Louis XVIII.

On a déjà indiqué ses présidences répétées [13] de la Société, entre 1803 et 1827, soit une année sur deux et une présence conséquente plus d'un quart de siècle au Bureau. Au total, il aura joué des rôles importants au sein de la Compagnie, sous différents régimes dont il aura su bénéficier largement lui-même tout en en faisant profiter la Société.

## Les activités en 1815

Avec les événements qui se passent, les craintes, les alliances renforcées ou distendues entre les Membres, les travaux de la Société s'en ressentent. Néanmoins, on est fort surpris de la parution d'un Recueil – tome XVIII – conséquent sur cette année 1815 [500 pages, comme l'année précédente] mais sans compte rendu des travaux par une sage précaution. Ces Mémoires débutent par les deux Ordonnances du Roi :

- Autorisant à reprendre le titre de Société royale d'agriculture,
- Approuvant le Règlement proposé pour son organisation et la tenue de ses séances.

---

<sup>(7)</sup> Antoine-Jean-Mathieu, Membre résidant le 19 janvier 1814, Président en 1816, 1829, 1831, 1833, 1835 et 1837, décédé le 8 août 1848.

Viennent à la suite, le discours du Président si précautionneusement préparé, puis deux notes biographiques, l'une sur PARMENTIER, l'autre sur OLIVIER, deux membres éminents de la Société, le premier formant, avec tout ce qu'il a apporté à l'humanité, un Associé hors du commun par sa permanence, sa présence, sa modestie, sa droiture et son sens acéré du service (FERAULT, 2013).

Outre les points habituels sur les concours, les prix et les encouragements, on trouve dans ce volume deux importants *Mémoires* :

- un du Président sur les besoins et les ressources de l'agriculture dans les départements du Puy-de-Dôme et du Cantal (p. 243-282),
- un autre de CHAPTAL sur le sucre de betteraves (p. 361-417).

Ce riche contenu masquait en partie moult tergiversations et hésitations des Officiers, et comme le Président suivant sera en tous points en accord avec les nouvelles idées...

**MÉMOIRES**  
D'AGRICULTURE,  
D'ÉCONOMIE RURALE ET DOMESTIQUE,  
PUBLIÉS PAR  
**LA SOCIÉTÉ ROYALE**  
ET CENTRALE  
D'AGRICULTURE.  
ANNÉE 1815.



A PARIS,  
De l'Imprimerie et dans la Librairie de Madame HUZARD  
(née VALLAT LA CHAPELLE), Imprimeur de la Société  
Royale d'Agriculture, rue de l'Éperon, n°. 7.  
1815.

Et du travail, il va y en avoir pour la Société avec un temps calamiteux en 1816 fait de pluies persistantes tout le printemps et l'été, ainsi que de températures inférieures de 2°C aux moyennes : récoltes difficiles voire impossibles, grains germés sur pied, prairies sous les eaux, la pire année du siècle semble-t-il. Les prix des céréales et du pain flambent et l'alimentation du bétail devient très problématique. Une situation face à laquelle il va falloir proposer et innover !

**Après ses hésitations récentes, dotée d'un statut, d'une protection royale et de moyens et d'un renouvellement important de ses membres, la Société a beaucoup de cartes en mains pour faire ce que l'on attend d'elle et réussir en élargissant son spectre d'actions aux industries agricoles, à l'alimentation et aux questions économiques et sociales.**

(A SUIVRE)

\* \*  
\*

### Références bibliographiques

- ANXIONNAT E., s-d. Histoire de l'Académie d'agriculture de France – Notes pour servir à ... écrites avec Louis PASSY jusqu'en 1913 puis mises en forme ensuite, Paris, non publiées, 539 p.
- Archives [dispersées] de l'Académie d'agriculture de France, en particulier comptes rendus des réunions de Bureau [lacunaires]. En l'Hôtel de l'Académie.
- BOULAIN J., 1992. Histoire de l'Agronomie en France, Lavoisier, Paris, 392 p.
- CHONÉ É., DUNGLAS J., FERAULT C., ZERT P., 2011. Index biographique des membres, 1761-2011, 134 p, publié avec le concours de l'Association des Amis de l'Académie, ISSN 0989-6988. [On pourra se référer avec profit au tableau p. 12].
- Dossiers académiques [disponibles] des protagonistes. Archives de l'Académie d'agriculture de France.
- FERAULT C., 2013. Les écrits d'Antoine-Augustin PARMENTIER à l'Académie d'agriculture de France : analyse, apports commentés et mis en perspective, *in* PARMENTIER et la fabuleuse

carrière du tubercule, Colloque du 200<sup>e</sup> anniversaire de sa disparition, 19 et 20 septembre 2013, Académie des sciences, arts et lettres d'Amiens, 85-94.

- GREGOIRE H., 1989. Mémoires de Grégoire, intr. Jean-Michel LENIAUD, éd. De Santé, Paris, 346 p.
- LAVERGNE (Léonce de), 1859. La Société d'agriculture de Paris, son histoire et ses travaux, Revue des Deux-Mondes, tome 21, 573-603.
- Mémoires d'Agriculture, d'économie rurale et domestique, 1814 et 1815, gallica.bnf.fr

\* \*

\*

(Février 2021)